

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté municipal d'interdiction de la circulation sur tous les pare feux de la commune COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 – L2212-2L – L2212-5 – L2213 – L2213-2

**Vu** le Code de la Route :

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les chemins communaux forestiers afin d'assurer la protection en matière de risque incendie.

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, des véhicules liés à l'activité des services municipaux et des personnels de l'ASA DFCI, chargés de la surveillance du massif, l'accès aux paires-feux de la commune de VAL-DE-LIVENNE est strictement interdit à toutes personnes non autorisées sur tous les chemins communaux forestiers à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Sont notamment interdits :

- La Circulation des véhicules motorisés ou non ;
- La promenade à pied, à cheval, ou à vélo ;
- Toutes les activités de loisirs ou professionnelles.

**Article 3** : Les propriétaires des parcelles incluses à l'intérieur de ce périmètre ou les exploitants forestiers dont l'activité nécessitera d'accéder à ces parcelles peuvent s'adresser à la Mairie

**Article 4** : Toute personne circulant dans les paires-feux sans autorisation préalable délivrée par la Mairie est passible d'une amende.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 033-200083830-20260706-ARVDL\_1227\_1-AR

S'LO

**Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- A Monsieur le Chef de Subdivision de l'Équipement de BORDEAUX
- A monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de St Ciers S/Gde
- A Madame la Sous-Préfète de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 06 juillet 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.